

## Consultation publique relative à la fourniture du courant de traction sur le réseau ferré national

Début : 30/07/2012

Fin : 07/09/2012

### Sommaire

1. Contexte .....	2
2. Confidentialité des informations.....	2
3. Cadre réglementaire.....	2
4. Modalités de la consultation publique.....	3
5. Questionnaire à l'attention des entreprises ferroviaires.....	4
6. Questionnaire à l'attention des fournisseurs d'électricité.....	6

## 1. Contexte

L'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires lance une consultation publique sur la fourniture du courant de traction sur le réseau ferré national.

La présente consultation publique constitue la mesure d'instruction n°7 dans le cadre d'une procédure de Règlement de différend en cours d'instruction par l'Autorité sur ce sujet.

Pour régler ce différend, il est possible que l'Autorité soit amenée à fixer de manière objective, transparente, non discriminatoire et proportionnée, les modalités d'accès au réseau ferroviaire et ses conditions d'utilisation comme l'y invite l'article L.2134-2 du code des transports.

En prévision d'une éventuelle décision de l'Autorité en ce sens, le présent document de consultation publique vise à recueillir l'avis et les contributions des acteurs du secteur ferroviaire dont l'activité pourrait être concernée par cette décision et également des acteurs du secteur de l'énergie dont l'expertise sur ces questions intéresse particulièrement l'Autorité.

## 2. Confidentialité des informations

Si vous estimiez que certaines informations demandées relevaient de secrets protégés par la loi, vous voudrez bien le notifier de manière claire et précise lors de votre communication à l'Autorité.

## 3. Cadre réglementaire

La fourniture du courant de traction par RFF sur le réseau ferré national est actuellement définie par les textes suivants :

- Directive 2001/14/CE et notamment les articles 2 a) et 3 a) de l'annexe 2
- Décret n°2003-194 modifié dans sa version antérieure au décret n° 2012-70 et notamment l'article 3 II
- Document de référence du Réseau 2012 et notamment les articles 5.4.1, 5.4.1.2, 6.3.3.1 et 6.6.1 ainsi qu'à l'article 5 de l'annexe 3.1

## **4. Modalités de la consultation publique**

Le présent document de consultation est téléchargeable sur le site de l'Autorité ([www.regulation-ferroviaire.fr](http://www.regulation-ferroviaire.fr)) et disponible sur simple demande.

Les réponses aux questions ainsi que les contributions qui apparaîtraient nécessaires à la prise en compte des intérêts des acteurs en présence, doivent être communiquées avant le 7 Septembre 2012, soit :

- par courrier électronique à : [consultationpublique.electricite@regulation-ferroviaire.fr](mailto:consultationpublique.electricite@regulation-ferroviaire.fr)
- par courrier à : ARAF - 57 bd Demorieux - CS 81915 - 72 019 LE MANS cedex 2

Sous réserve des informations confidentielles qui lui sera demandé de ne pas communiquer, l'Autorité publiera une synthèse des contributions à la présente consultation.

## 5. Questionnaire à l'attention des entreprises ferroviaires

### A. L'état de votre parc de tractions électriques

1. De combien de locomotives électriques et de locomotives diesel disposez-vous ? Parmi elles, combien sont aptes à circuler sur le réseau ferré national et combien circulent actuellement de manière effective ?
2. Quelle est votre stratégie en matière d'acquisition de matériel ? Allez-vous privilégier l'achat de locomotives électriques, de locomotives diesel, ou un mix ? Dans quelle proportion ?
3. Vos locomotives électriques sont-elles équipées de compteurs électriques et dans quelle proportion ?
4. Vos locomotives électriques sont-elles équipées de boîtiers de télé relevage Socle et dans quelle proportion ?
5. Avez-vous déjà rencontré des difficultés avec ces boîtiers et, le cas échéant, de quelle nature étaient-elles ?
6. Dans le cas où vous auriez rencontré des difficultés, RFF a-t-il mis les moyens en œuvre pour y remédier ?
7. Que pensez-vous du fait que RFF gère le système de télé relevage des entreprises ferroviaires en décompte ayant un fournisseur propre ?
8. Si elle était mise en place, quelles conséquences aurait pour vous l'obligation d'équiper en compteurs électriques et en boîtiers de télé relevage l'ensemble de vos tractions électriques circulant sur le réseau ferré national ?
9. Quel délai estimez-vous nécessaire pour équiper en compteurs l'ensemble de votre parc de locomotives électriques et sur quels éléments le justifiez-vous ?
10. A quel coût estimez-vous l'équipement en compteurs de l'ensemble de votre parc ?
11. Pour la part de vos locomotives électriques équipée de compteurs, effectuez-vous un étalonnage régulier des compteurs ? Selon quelles modalités ? A quelle fréquence ?

### B. La redevance de fourniture d'électricité (« RFE »)

12. Payez-vous la redevance de fourniture d'électricité auprès de RFF ?
13. Que pensez-vous du niveau tarifaire appliqué à la RFE ?
14. La fixation du tarif de la RFE sur une base infra annuelle vous pose-t-elle un problème notamment en termes de prévisibilité de la facturation ?
15. Sur quelle durée souhaiteriez-vous que le tarif de la RFE soit fixé ?
16. En considérant le service de l'année N, à quelle date la publication du tarif de la RFE vous semblerait-elle raisonnable ?
17. Avez-vous observé des retards dans la facturation de la RFE par RFF ?

18. De manière générale, quelles difficultés, liées à la RFE, avez-vous rencontré ?

**C. Le système global de fourniture du courant de traction sur le réseau ferré national**

19. Selon vous, quels sont les facteurs déterminants dans votre stratégie d'achat d'électricité ? Le coût ? La prévisibilité ? La pérennité du fournisseur ?...
20. Dans quelle mesure votre fourniture en courant de traction auprès de RFF est-elle un choix ou une situation par défaut d'autres possibilités ? Quelles en sont les raisons ?
21. Avez-vous essayé de contracter auprès d'un fournisseur de votre choix ? Quels en ont été les résultats ?
22. Estimez-vous avoir la taille critique suffisante pour contracter dans de bonnes conditions avec un fournisseur de votre choix ? A combien estimez-vous cette taille critique ? Pourquoi ?
23. Selon vous, le prix auquel RFF fournit le courant de traction est-il plus ou moins intéressant que celui d'un autre fournisseur ?
24. Avez-vous des observations à faire sur le rôle des différents acteurs intervenant dans la fourniture du courant de traction sur le réseau ferré ?

## 6. Questionnaire à l'attention des fournisseurs d'électricité et autres acteurs du secteur de l'électricité

25. Quelle est selon vous la durée optimale d'un contrat de fourniture en courant de traction à une entreprise ferroviaire ?
26. Avez-vous des observations à faire sur le rôle des différents acteurs intervenant dans la fourniture du courant de traction sur le réseau ferré ?
27. Quelles sont les éléments que vous exigez auprès d'un potentiel client afin de pouvoir lui proposer une offre commerciale ?
28. Comment vous assurez-vous que les données de comptage remontées par vos clients sont exactes ?
29. Que pensez-vous d'un coût d'achat du MWh de l'électricité de 54 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2012 et de 50 € au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 au regard des prix pratiqués sur le marché ?